

Rationalité économique et fondements culturels de l'Union.

L'heure est partout en Europe à l'économie de crise, dans un contexte de tensions imposées par la mondialisation des échanges marchands. Pour sortir de ces difficultés, l'Union européenne a défini sa stratégie pour 2020 dans l'espoir d' « éviter le déclin » et de « mettre l'UE sur la voie de la prospérité ». L'ambition politique se concentre alors sur trois priorités : une « croissance intelligente », une « croissance durable », une « croissance inclusive » conditions impératives pour réduire la pauvreté et retrouver la voie du progrès social. L'urgence et l'évidence imposent de maîtriser d'abord la rationalité économique du marché, avant de songer à d'autres valeurs pour l'Europe de demain.

Un couple parfait : culture et rationalité économique

Cette stratégie, qui soumet la vie « bonne » de l'Europe à la réussite concurrentielle sur les marchés mondiaux, s'applique aussi totalement pour la culture, du moins pour le secteur des activités artistiques et culturelles. Il est effectivement loin le temps où les professionnels de la culture pouvaient revendiquer la valeur universelle de l'oeuvre de l'art, et par là, l'autonomie de « l'art pour l'art » par rapport aux contingences de la société marchande. L'Union a préféré faire parler le réel et ouvrir une meilleure voie qui réconcilie la culture et l'économie, celle de l'économie créative, de couleur « mauve », selon certains¹. Le Parlement européen a récemment exprimé son enthousiasme pour cette culture guérisseuse des maux de croissance, puisqu'en mai 2011, il a adopté une résolution affirmant « le rôle majeur des industries culturelles et créatives dans le développement de pôles de créativité aux niveaux local et régional, qui permettent une meilleure attractivité des territoires, la création et le développement d'entreprises et d'emplois ancrés dans le tissu économique local et régional, favorisent l'attractivité touristique, l'implantation de nouvelles entreprises, et le rayonnement de ces territoires, et promeuvent le secteur culturel et artistique ainsi que la préservation, la promotion et la mise en valeur du patrimoine culturel européen, grâce à des nombreux relais comme les collectivités territoriales »². Difficile de faire mieux, pour concilier le marché, les territoires et la culture ! Surtout que le Parlement « reconnaît l'impact, la compétitivité et le futur potentiel des industries culturelles et créatives en tant qu'important moteur de croissance durable en Europe susceptible de jouer un rôle déterminant dans la reprise économique de l'Union européenne ». L'apport du secteur culturel, par son inventivité, est devenu une arme de la croissance intelligente, durable, inclusive, portée tant par la concurrence entre les entreprises privées que par la lutte pour l'attractivité que mènent les territoires entre eux. Et pour finir, si l'on en croit le Parlement européen, cette dynamique culturelle devrait produire des effets civilisateurs indiscutables, en tout cas, indiscutés. Avec l'économie créative, le secteur culturel offre la promesse d'une société de « citoyens » actifs, « épanouis » et, sans doute, heureux : *"L'ère numérique a bouleversé notre approche des biens culturels. Ce rapport demande une véritable stratégie européenne pour libérer le potentiel des industries culturelles et créatives. Cette stratégie doit tenir compte de la nature duale de ces industries, leur nature économique, par leur contribution en termes d'emploi, de croissance et de création de richesses, mais surtout leur nature culturelle, par leurs activités qui contribuent à l'épanouissement et à l'intégration sociale et culturelle des citoyens."*

Il faut dire que l'enjeu culturel se mesure ; les chiffres de l'économie de cette culture vivante font mouche : « Représentant 2.6% de notre PIB et 14 millions d'emplois, les industries culturelles et créatives génèrent plus de 600 milliards d'euros de chiffre d'affaires par an. »³

¹ Voir par curiosité : http://www.economie-mauve.org/economimauve_0_FR.html

² - Résolution du Parlement européen du 12 mai 2011 sur « Libérer le potentiel des industries culturelles et créatives »

³ - Marie-Thérèse Sanchez-Schmid dans la présentation de son rapport 'Libérer le potentiel des industries

La solution est donc là : cette culture filtrée par la rationalité de l'économie booste les taux de croissance et les produits qu'elle offre sont pourvoyeurs de toutes les valeurs de la « vie bonne » durable pour l'Europe.⁴ Ces louanges accordés aux biens et services culturels pourraient faire sourire quand on songe aux nombres de films nuls, de livres sans intérêt ou de produits numériques qui passent de mode avant même d'avoir été fabriqués ; quand on sait aussi que la culture est souvent la nourriture préférée des replis identitaires. Mais le culte de la rationalité économique (créative) ne prend pas en considération ces questions de valeurs culturelles. Elle les laisse volontiers à la seule responsabilité de la discussion locale ou de la conversation du consommateur avec lui-même.

Cette approche de la culture comme secteur d'activités est aujourd'hui largement répandue, au point que même l'agenda culturel européen a du mal à sortir du tropisme de la culture utile pour la croissance. On pourrait presque croire que l'Union européenne a oublié qu'elle peut penser et faire autrement et que pour elle, la culture est devenue **une priorité négative** ! Négative au sens où, pour certains, tous les autres fondements de l'Union qui pourraient accueillir l'enjeu culturel devraient s'effacer, pour ne conserver que la mission d'alimenter la croissance (intelligente, durable et inclusive), avec, dans le meilleur des cas, des aides directes aux petites épiceries locales de l'exception culturelle !

Heureusement, l'Europe est trop complexe pour se satisfaire de ce « no alternative », pour la culture, surtout dans une Union qui se prétend le berceau des Lumières avec son cortège d'oeuvres universelles. Il paraît alors légitime d'appréhender autrement la place de la culture dans le mouvement de négociations des politiques publiques à inclure dans la stratégie pour 2020.

Rappeler les valeurs culturelles universelles.

Je crois que l'on peut garder espoir de voir l'Europe politique affirmer une nécessité culturelle porteuse de valeurs plus humanistes que les seuls résultats de bonnes ventes de biens et services d'art et de culture.

En effet, l'Europe a déjà formalisé la valeur universelle de la culture. Le plus dur a été fait, pourrait-on dire, et depuis longtemps à l'Unesco, avec la Déclaration universelle sur la Diversité culturelle de 2001 et la Convention de 2003 sur la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. Et les Etats comme l'Union ont approuvé les termes de ces cadres politiques fondés sur **l'universalité de la diversité culturelle**.

Dans cette voie, la croissance est certes une bonne chose mais pas au prix de n'importe quel oubli du sens et de la valeur : pour construire une société plus humaine, l'économie doit d'abord servir les personnes dans la reconnaissance réciproque de la diversité de leurs identités culturelles. Autant dire ce qui doit être dit, surtout en période de crise grave de la société marchande : la culture, avec la reconnaissance des diversités culturelles, prend sa source dans l'article 1 de la Déclaration Universelle des droits de l'homme de 1948 : « *tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits* ». Ceci revient à reconnaître chaque être humain dans l'identité qui le constitue comme être de dignité, c'est à dire dans sa culture. La **dignité** est bien une valeur première autant que la liberté car elle conditionne la capacité de chaque personne à être pleinement reconnue comme acteur de la négociation de sa propre situation économique, politique, sociale.

culturelles et créatives' en commission de la culture et de l'éducation du Parlement européen, jeudi 17 mars, adopté à la quasi-unanimité.

⁴ Ce changement de position est tout aussi visible au niveau des instances mondiales : on le trouve à l'identique dans la convention Unesco de 2005 concernant la diversité des « expressions culturelles », ou dans la position de la CNUCED qui n'hésite pas à affirmer que l'économie créative est aussi essentielle pour sortir les pays en développement de leur pauvreté.

C'est ainsi que la Déclaration de Fribourg⁵ sur les droits culturels nous enseigne que la culture n'est pas un mot de bonimenteur, à usages tactiques variant selon les négociations de vendeurs et d'acheteurs. La culture doit être entendue comme l'ensemble des références qui permettent à une personne « *d'exprimer son humanité* » à travers son identité culturelle par laquelle elle se définit et « *entend être reconnue dans sa dignité.* »⁶ **Question d'éthique**, disait déjà la Déclaration universelle sur la diversité culturelle de 2001 dans son article 4 : « *la défense de la diversité culturelle est un impératif éthique inséparable du respect de la dignité de la personne humaine* ».

Dans cette approche de la culture comme « humanité » à bâtir ensemble, l'enjeu culturel n'est plus de proposer un produit soumis à la souveraineté de la rationalité économique qui régulera les offres et des demandes de spectacles ou d'ateliers artistiques sur le marché de la détente. La culture n'est plus dominée par la croissance même intelligente de ses produits créatifs. Elle vise, avec plus de gravité, la capacité des identités culturelles à vivre ensemble. La politique culturelle doit gérer les **interactions multiples entre toutes les libertés culturelles** de toutes les personnes qui se côtoient dans l'espace public. Elle doit accepter d'organiser les **confrontations, la palabre** devrait-on dire, entre les cultures pour parvenir à plus de reconnaissance réciproque, plus de respect pour soi et plus de respect pour les autres. On comprend alors que la culture comme secteur qui vend et achète des biens et services n'y suffira pas ! Certes, l'acteur culturel ne s'interdit pas de bien vendre mais le produit qu'il vend doit permettre aux personnes d'accéder, non pas à plus de consommation de quantités achetées, mais à plus **de liberté de donner sens à leur vie**, plus de **capacités à en être les acteurs**, plus de **relations responsables** vis à vis des autres.⁷ Pour tout dire, l'enjeu est le développement humain, au delà de la seule croissance productive !

Voilà une entrée culturelle universelle qui conviendrait - mieux que l'entrée par le secteur créatif - à la vision humaniste de l'Union européenne. Cette approche donne un autre souffle à la réflexion sur la croissance intelligente durable et inclusive car la **culture comme « humanité »** ne refuse pas la **culture « créative » rentabilisable**, mais elle exige que l'enjeu économique (la croissance) ne contredise pas l'enjeu culturel (l'égal respect de la dignité des personnes dans leurs identités). Les deux conceptions peuvent évidemment s'entremêler plus ou moins habilement selon les situations, mais elles ne peuvent pas passer pour deux faces d'une même pièce. Elles portent des valeurs différentes de la conception du futur de « l'Humanité » et, par conséquent, elles nécessitent des **dispositifs de compromis** qui les accueillent à part égale dans la construction d'un Europe respectueuse de ces propres fondements humanistes.

L'éthique en pratique : la souveraineté sans partage de la rationalité économique

Toutefois, peut on vraiment croire à cette perspective ? Il ne suffit pas d'affirmer des valeurs culturelles universelles pour qu'elles soient entendues dans les négociations sur les finances chaotiques du monde ! **Il faut surtout que ces valeurs puissent compter sur des dispositifs de règles imposables à tous**, même aux économies les plus rationnelles. Regardons de près si aujourd'hui le système formel des réglementations européennes peut rendre opératoire l'approche de la culture comme humanité ?

⁵ Voir le site dédié à la Déclaration de Fribourg : <http://www.unifr.ch/iiedh/fr/publications/declaration-de-fribourg>

⁶ - *Dans la déclaration de Fribourg la définition de la culture est la suivante : « le terme « culture » recouvre les valeurs, les croyances, les convictions, les langues, les savoirs et les arts, les traditions, institutions et modes de vie par lesquels une personne ou un groupe exprime son humanité et les significations qu'il donne à son existence et à son développement »*

⁷ - *je fais référence ici l'approche basée sur les droits de l'homme – ABDH- parfaitement résumé dans le document : « L'approche basée sur les droits de l'homme en développement. Un renouveau grâce à la prise en compte des droits culturels ? » Texte proposé par l'Observatoire de la diversité et des droits culturels dans le cadre des discussions accompagnant le XIIIème Sommet de la Francophonie, Montreux, 23 octobre 2010 Accessible auprès de l'institut Interdisciplinaire d'éthique et des droits de l'homme, Université de Fribourg ; Observatoire de la diversité et des droits culturels/ www.unifr.ch/iiedh www.droitsculturels.org.*

Première question : le Traité de l'Union européenne laisse-t-il une place à l'éthique de la dignité des personnes ? La réponse est heureusement positive. Déjà dans le préambule du Traité, les Etats confirment « leur attachement aux principes de la liberté, de la démocratie et du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales et de l'État de droit ». De plus, ces principes se traduisent en engagement formel dès l'article 2 du Traité puisque « L'Union est fondée sur **les valeurs de respect de la dignité humaine, de liberté, de démocratie, d'égalité, de l'État de droit, ainsi que de respect des droits de l'homme, y compris des droits des personnes appartenant à des minorités.** » Sans compter l'Article 6 du Traité qui renvoie à la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne du 7 décembre 2000 où l'article premier énonce « *la dignité humaine est inviolable* ».

Il suffit de lire pour saisir que la voie est ouverte pour que l'éthique de la dignité trouve sa place dans le fonctionnement quotidien de l'Union, d'autant qu'il n'y a aucune raison de douter de la bonne foi des signataires. De toute manière, ajouterai-je pour les pragmatiques sceptiques, le texte, une fois ratifié, peut être revendiqué par toute force sociale qui y trouve intérêt ! En conséquence, **je ne vois donc aucune raison de ne pas prendre appui sur l'éthique de la dignité, avec son approche de la culture comme humanité, pour nourrir les négociations sur « l'Europe 2020 » dans chacun des territoires de l'Union !**

En revanche, là où le bât blesse, c'est lorsque l'on prend le temps de faire le lien entre ces valeurs fondatrices et les dispositifs d'application pratique, en terme de règlements à respecter par tous les membres de l'Union. Il apparaît alors qu'il n'y a plus le choix : **seules les valeurs de la rationalité économique l'emportent, à tous les coups.**

Exemple immédiat : un acteur culturel peut aisément se revendiquer des valeurs de dignité et de reconnaissance des personnes, il peut aussi affirmer sa volonté d'être non lucratif, il peut même militer pour « une autre économie de l'art et de la culture » faite de solidarité et de relations démocratiques avec les autres parties prenantes. J'ajoute encore la possibilité de vendre des biens culturels en dégageant des profits, mais en assurant que les relations aux artistes et au public sont empreintes de respect, de confiance, de dignité et d'attention. L'acteur passionné de culture a la possibilité éthique d'être un entrepreneur social ou même solidaire, à son gré ! Rien ne l'interdit en référence aux principes de l'Union. Sauf que, dans la mise en œuvre, il se verra **opposer pour chacune de ses activités la suprématie souveraine de la rationalité économique.** La directive Services de l'Union et les services d'intérêt économique général (SIEG) lui fixent les limites de son action : il pourra tout dire, tout croire, tout faire selon son éthique personnelle, à condition que ses activités ne fassent pas d'ombre à la rationalité économique du marché de concurrence. « Faire de l'ombre » signifie que la production de biens et services culturels non rentables ne pourra être soutenue par les politiques publiques que si elle ne gêne pas le fonctionnement de la « bonne » concurrence des intérêts privés. Dans la sémantique de la réglementation sur le marché intérieure, c'est la rationalité économique qui fixe la limite : les politiques publiques peuvent défendre les valeurs qu'elles veulent mais elles ne doivent jamais faire d'« erreurs manifestes d'appréciation » affectant le bon fonctionnement du marché libre.

Le piège est grand ouvert pour les acteurs culturels qui se présentent à la société en disant qu'ils sont offreurs spécialisés d'activités d'art et de culture. Les dispositifs européens leur répondent alors : « Vous appartenez au secteur des activités culturelles et il n'y a que deux positions possibles : soit vous entrez dans la norme de l'économie créative et il vous faudra apprendre à nager dans l'océan concurrentiel des 600 milliards de chiffres d'affaire, soit vous avez une autre éthique personnelle, mais votre projet ne sera légitime qu'à la condition que vos activités ne pèsent pas sur les échanges entre États et ne dépassent pas quelques millions... de centimes ! Surtout, vous ne devrez jamais porter atteinte à la «bonne» concurrence ! Restez alors des marginaux de **l'exception culturelle**, et on vous laissera tranquille avec quelques mesures modestes de protection de la diversité culturelle.

Ainsi, avec ces dispositifs d'application, les acteurs culturels sont, à leur corps défendant, de simples offreurs/vendeurs de produits d'excellence pour les uns, populaires pour les autres, rentables ou aidés par les collectivités publiques. Ils deviennent des **prestataires de services pour des consommateurs** qui

déterminent, seuls, la valeur qu'ils veulent donner aux activités de culture.

Pire encore, les dispositifs actuels ont réussi à faire leurre auprès des porteurs de projets. En effet, la directive Services et les SIEG n'empêchent pas une autorité locale de créer un service public pour soutenir les identités culturelles au nom de leur dignité... mais à la condition impérative que ces manifestations demeurent enfermées dans leur ghetto culturel local. Ces dispositifs juridiques sont si puissants qu'ils ne se sont même pas rendus compte qu'ils justifiaient le financement public de la culture par la nécessité du repli de chacun dans ses frontières linguistiques. Difficile à croire et pourtant réitéré en 2007 puis 2011 dans les explications que donne la Commission sur les possibilités légales de financement public des projets de culture: « *Dans le cas des productions de théâtre basques, il a été considéré que le financement de ces productions n'affectait pas les échanges entre Etats membres, dans la mesure où il s'agissait des productions à petite échelle de micro ou petites entreprises d'une nature locale, leur audience potentielle était limitée à une région géographique et linguistique spécifique, et elles ne pouvaient pas attirer un tourisme transfrontalier.* »⁸ On en reste bouche bée : la politique publique de la culture en Europe réduisant les compagnies de création théâtrale à des micro entreprises enfermées dans des régions linguistiques spécifiques ! Eloge du ghetto !

L'exigence politique : donner plus de poids aux dispositifs réglementaires en faveur de la dignité

Pourtant, une autre articulation entre principes et pratiques est possible, car la valeur de dignité, fondatrice dans le Traité de l'Union, n'est pas du tout inconnue de la Directive « services ». Elle est même clairement « reconnue » et s'impose comme une évidence dans la pratique concrète de l'institution..., du moins dans certaines circonstances ! En effet, au point 27, la Directive considère que le marché n'est pas du tout un bon dispositif – entendez un dispositif conforme aux objectifs de « vie bonne » durable de l'Europe - lorsque la dignité des personnes est menacée. Je m'empresse de citer le texte réglementaire qui ouvre la voie de la pratique à l'éthique de la dignité : « *ces services sont essentiels pour garantir le droit fondamental à la dignité et à l'intégrité humaines et sont une manifestation des principes de cohésion sociale et de solidarité et ne devraient pas être affectés par la présente directive.* » Ces services qui garantissent la dignité humaine sont « essentiels », donc non contingents. L'Union devrait alors affirmer que ce dispositif s'applique aussi et surtout à la première dignité de la personne, celle de la pleine reconnaissance de son identité culturelle. En conséquence, les services « essentiels » à la dignité devraient inclure les services culturels qui respectent les droits culturels des personnes et leur apportent plus « d'humanité », plus de liberté (y compris la liberté d'expression artistique, évidemment) et plus de références pour mieux vivre ensemble avec les autres.

Malheureusement, ce pas vers une légitimité institutionnelle forte de la dignité culturelle n'est pas encore assez élaboré par la Commission et le Parlement. La Directive « services » a, en effet, une approche très restrictive de l'idéal de dignité. En lisant attentivement l'argumentaire,⁹ on comprend que la dignité n'est

⁸ Voir le guide point 3.1;12

⁹ Point 27 de la directive services : « *La présente directive ne devrait pas couvrir les services sociaux dans les domaines du logement, de l'aide à l'enfance et de l'aide aux familles et aux personnes dans le besoin qui sont assurés par l'État au niveau national, régional ou local, par des prestataires mandatés par l'État ou par des associations caritatives reconnues comme telles par l'État avec pour objectif d'assister les personnes qui se trouvent de manière permanente ou temporaire dans une situation de besoin particulière en raison de l'insuffisance de leurs revenus familiaux, ou d'un manque total ou partiel d'indépendance et qui risquent d'être marginalisées. Ces services sont essentiels pour garantir le droit fondamental à la dignité et à l'intégrité humaines et sont une manifestation des principes de cohésion sociale et de solidarité et ne devraient pas être affectés par la présente directive.* »

mobilisée que pour les situations matérielles qui empêchent les personnes d'être opérationnelles sur les marchés concurrentiels ! La Directive ignore la valeur de dignité dès que la personne devient une ressource exploitable par la logique marchande ! Le dispositif réglementaire en honneur de la dignité humaine est donc, lui aussi, sous contrôle de la rationalité économique.

A mon sens, il faudrait, politiquement, réagir à cette vision réductrice car la Directive aurait dû considérer que l'être humain est libre, en droit comme en dignité, et que c'est à lui d'énoncer « sa » dignité et c'est lui qui est confronté au respect de la dignité des autres. Je suis persuadé que c'est là que **le combat politique doit se situer : le Traité de l'Union et la Charte des droits fondamentaux font de la dignité une valeur universelle qui devrait, par conséquent, être prise en compte dans toutes les situations où la liberté de la personne le réclame**, pas seulement celles où le marché considère que les personnes sont hors jeu ! Il faudrait donc engager la négociation politique pour éliminer cette interprétation restrictive de la dignité qui est injustifiable au regard des principes fondateurs du Traité, évoqués plus haut.¹⁰

Je tire pour ma part une leçon de cet examen : il s'avère prioritaire que l'éthique de la dignité trouve sa traduction dans des dispositifs institutionnels qui lui permettent de négocier à juste part avec l'éthique de la rationalité économique. En somme, que, dans les négociations **de compromis**, les dispositifs réglementaires de l'éthique de la croissance intelligente ne soient pas placés au dessus, tels des épées de Damocles, mais positionnés au même rang que ceux de l'éthique du développement humain.

Ce sera là ma conclusion en forme d'espoir : que l'Union européenne rééquilibre les dispositifs d'appui à l'éthique de dignité pour éviter que l'humanité durable ne soit uniquement pensée et décidée comme une affaire de produits bien fabriqués et bien vendus. En Europe, toutes les cartes sont sur la table et d'autres acteurs de la vie commune, dans la santé ou le social, partagent la même préoccupation de construire des systèmes publics privilégiant les relations de dignité, de « personnes à personnes. Les acteurs de la culture devraient bien se rapprocher d'eux pour mieux négocier des dispositifs de l'État de droit répondant aux exigences « d'une communauté humaine confiante en son destin¹¹ », une « humanité durable » sachant résister aux contraintes imposées par une rationalité économique qui ne peut guère plaider sa maîtrise de la construction globale de l'humanité.

V2
Jean Michel Lucas
09/11/2011

¹⁰ - J'ai développé l'argumentaire sur l'application des droits culturels, étendue aux « services d'intérêt général » dans un ouvrage à paraître aux éditions Irma (Irma.fr) sous le titre « Culture et développement durable : il est temps d'organiser la palabre ». Paris 2011.

¹¹ Selon l'expression de Mireille Delmas-Marty, *Vers une communauté de valeurs ?*, Paris, Éditions du Seuil, 2011.